



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
VILLE DE SARCELLES

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 mars à dix heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24/03/2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame CHAMPEL Christine, Doyenne de l'Assemblée

La séance du Conseil municipal est consultable sur le site web YouTube

Etaient présents : KONATE Bassi, CHAMPEL Christine, ZOLA Aristote, HADJADJ Khedoudja, FOURNIER Grégory, HAMD AOUI Laila, CHABANE Nabil, RIBEIRO Marina, BRIDE Frédéric, BABOUTANA Merchat, ABEL Cyril, CHANFI Aysate, CASSAMA Samba, AMRAM Stéphanie, DIRIL Nivel, INAN Turkan, ZINDY Kévin, BOUGUELMOUNA Khadidja, DIABY Sambou, LEMONNIER Elodie, KONATE Sibiry, MESLEM Sabrina, ATAS Arif-Emre, HERBADJI Inès, RAMOS Régis, WALLABREGUE Aurélie, HAMMANE Hassan, BSILA Sihem, DIALLO Mamadou, COULIBALY Aicha, MOUGEOT Cyril, SISSOKO Laure, JEBBOURI Marwa, TAHAWAR UI Zaman, VALENTIN François-Xavier, GROLIER Chantal, OCLIN Ninos, BEN ATOUIL Laetitia, BOUANDZI Yelikh, STANCIU Odile, BOUJERFAOUI Ali, UZAN Julia, MENDY Thomas, DELOISON-HUCHER Patricia

Représentés par pouvoir :

M. MELIZER Henriette pouvoir à CHAMPEL Christine

Absents :

Secrétaire de séance : HADJADJ Khedoudja

La séance est ouverte sous la présidence de Madame CHAMPEL Christine, Doyenne de l'assemblée.

(Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux - Le quorum est atteint.)

(Madame HADJADJ Khedoudja est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.)

1.1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 février 2026

Mme CHAMPEL propose aux élus l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2026.

Aucune question n'est soulevée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.2. Installation du Conseil municipal

Mme CHAMPEL, procède à la lecture détaillée des résultats des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Sur un total de 28 267 électeurs inscrits, 14 941 ont participé au scrutin. Parmi les bulletins recensés, 149 sont blancs et 120 sont nuls, ce qui porte le nombre de suffrages exprimés à 14 672.

Deux listes étaient en compétition. La liste « Sarcelles unis pour réussir » arrive en tête avec 8 120 voix, soit 55,34 % des suffrages. Elle obtient ainsi 35 sièges au conseil municipal et 12 sièges au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

La liste « Sarcelles pour tous » recueille 6 552 voix, soit 44,66 % des suffrages, ce qui lui attribue 10 sièges au conseil municipal et 3 sièges au conseil communautaire.

À l'issue de cette proclamation des résultats, Mme CHAMPEL déclare officiellement installés dans leurs fonctions l'ensemble des conseillers municipaux élus, dont la liste nominative est comme suit :

- KONATE Bassi
- CHAMPEL Christine
- ZOLA Aristote
- HADJADJ Khedoudja
- FOURNIER Grégory
- HAMDAROU Laila
- CHABANE Nabil
- RIBEIRO Marina
- BRIDE Frédéric
- BABOUTANA Merchat
- ABEL Cyril
- CHANFI Aysate
- GASSAMA Samba
- AMRAM Stéphanie
- DIRIL Nivel
- INAN Turkan

- ZINDY Kévin
- BOUGUELMOUNA Khadidja
- DIABY Sambou
- LEMONNIER Elodie
- KONATE Sibiry
- MESLEM Sabrina
- ATAS Arif-Emre
- HERBADJI Inès
- RAMOS Régis
- WALLABREGUE Aurélie
- HAMMANE Hassan
- BSILA Sihem
- DIALLO Mamadou
- COULIBALY Aïcha
- MOUGEOT Cyril
- SISSOKO Laure
- MELIZER Henriette
- JEBBOURI Marwa
- TAHAWAR UI Zaman
- VALENTIN François-Xavier
- GROLIER Chantal
- OCLIN Ninos
- BEN ATOUIL Laetitia
- BOUANDZI Yelikh
- STANCIU Odile
- BOUJERFAOUI Ali
- UZAN Julia
- MENDY Thomas
- DELOISON-HUCHER Patricia

1.3. Election du Maire

Madame CHAMPEL, doyenne de l'assemblée, rappelle que l'élection du maire se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Elle donne ensuite lecture des articles du Code général des collectivités territoriales encadrant cette élection.

- L'article L2122-4 précise que le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret, et que nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé d'au moins dix-huit ans. Cet article énonce également les incompatibilités de la fonction de maire avec certains mandats exécutifs locaux, tels que président de conseil régional ou départemental, ainsi qu'avec des fonctions européennes et monétaires, notamment au sein de la Commission européenne, de la Banque centrale européenne ou de la Banque de France.

- Elle poursuit avec l'article L2122-7, qui fixe les modalités du scrutin. Le maire est élu à la majorité absolue lors des deux premiers tours. Si aucun candidat n'atteint cette majorité, un troisième tour est organisé et l'élection se fait alors à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
- Elle rappelle ensuite les dispositions de l'article L2122-8, selon lesquelles la séance d'élection est présidée par le doyen du conseil municipal. Elle précise que les conseillers ont été convoqués dans les formes prévues par la loi, avec une mention spécifique de cette élection. Elle indique également que, même en cas de vacances de sièges, l'élection peut se tenir tant que le conseil municipal n'a pas perdu au moins un tiers de ses membres.

Mme CHAMPEL procède ensuite à la mise en place du bureau de vote.

Celui-ci est composé d'elle-même en qualité de présidente, des deux plus jeunes conseillers municipaux en tant qu'assesseurs, ainsi que du secrétaire de séance. Madame JEBBOURI Marwa et Monsieur ATAS Arif-Emre sont désignés assesseurs et invités à rejoindre le bureau afin d'assurer le bon déroulement des opérations de vote.

Une fois le cadre juridique rappelé et l'organisation matérielle arrêtée, Madame CHAMPEL ouvre la phase de candidature. Elle invite les membres du conseil municipal à se déclarer candidats à la fonction de maire.

Monsieur Bassi KONATE fait alors acte de candidature.

Les conseillers municipaux procèdent au vote tour à tour à l'appel de leurs noms.

À l'issue des opérations de dépouillement, Madame CHAMPEL, procède à la proclamation des résultats de l'élection du maire.

Elle indique que le conseil municipal compte 45 conseillers en exercice.

Lors du vote, 44 conseillers sont présents et un pouvoir est enregistré, portant le total de votants à 45. Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne s'élève également à 45.

Après déduction des bulletins blancs, au nombre de 10, le total des suffrages exprimés est fixé à 35. La majorité absolue requise pour être élu est de 23 voix.

Madame CHAMPEL annonce que Monsieur Bassi KONATÉ obtient 35 voix.

En conséquence, elle proclame Monsieur Bassi KONATÉ élu maire. Celui-ci est immédiatement installé dans ses fonctions.

Synthèse du discours de Monsieur KONATÉ, Maire de Sarcelles :

Monsieur Bassi KONATÉ, nouvellement élu maire, prend la parole pour son premier discours devant le conseil municipal et l'assemblée. Il ouvre son intervention en remerciant Madame CHAMPEL pour la présidence de la séance, ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux qui lui ont accordé leur confiance en l'élisant à la tête de la commune. Il souligne la responsabilité qui lui incombe désormais et inscrit son mandat dans une logique d'engagement collectif.

Il tient ensuite à saluer le travail du maire sortant, Patrick HADDAD, en reconnaissant ses huit années d'action municipale. Il insiste sur la qualité de la transition engagée entre les équipes et lui adresse ses vœux pour la suite de son parcours. Il félicite également François-Xavier VALENTIN pour la campagne menée, qu'il décrit comme une confrontation démocratique respectueuse, comparée à une compétition où l'engagement se poursuit au-delà du résultat.

Le maire salue ensuite la présence de nombreux invités venus assister à cette séance, en particulier des membres de sa famille, de ses amis proches et d'acteurs politiques locaux et nationaux, soulignant l'importance du travail partenarial entre collectivités.

Il consacre ensuite un moment fort de son discours à sa famille. Il rend hommage à ses parents, venus du Mali il y a plusieurs décennies, mettant en avant leur parcours, leur travail et les valeurs qu'ils lui ont transmises. Il présente son élection comme l'aboutissement de cette histoire familiale et de cet héritage. Il évoque également ses grands-parents, aujourd'hui disparus, et notamment son grand-père engagé durant les deux guerres mondiales, exprimant une reconnaissance personnelle et symbolique.

S'adressant directement aux habitants, il revient sur les résultats du scrutin. Il insiste sur le taux de participation de 53 %, qu'il qualifie d'historique pour la commune, et sur l'ampleur du soutien obtenu par sa liste « Sarcelles unis pour réussir », avec plus de 8 000 voix au second tour. Il souligne que ce résultat traduit une adhésion forte à son projet et une volonté de changement exprimée par les électeurs.

Il revient en détail sur la campagne électorale, marquée selon lui par une présence de terrain constante. Il met en avant les échanges avec les habitants de tous les quartiers, sans distinction, et valorise les valeurs de vivre-ensemble, de solidarité et de respect qui caractérisent, selon lui, l'identité de Sarcelles. Il affirme sa volonté de placer l'humain au centre de l'action municipale et de rompre avec certaines pratiques politiques qu'il critique, notamment le clientélisme.

Le maire évoque également les aspects plus difficiles de la campagne. Il dénonce des attaques personnelles, des propos diffamatoires et des stratégies fondées sur la peur et la division. Il souligne que ces méthodes ont été rejetées par les électeurs, qui ont selon lui fait le choix des valeurs républicaines et du respect.

Enfin, M. KONATÉ renouvelle ses remerciements aux services municipaux pour leur implication et leur professionnalisme, ainsi qu'au maire sortant pour avoir facilité la prise de fonction de la nouvelle équipe. Il insiste sur la préparation engagée dès la semaine suivant l'élection pour assurer une continuité de l'action publique.

Synthèse du discours de M. François-Xavier VALENTIN

Monsieur François-Xavier VALENTIN prend la parole à la suite du discours du maire afin de formuler une déclaration liminaire au nom de son groupe.

Il commence par adresser ses félicitations à Monsieur Bassi KONATÉ pour son élection à la fonction de maire. Il inscrit son intervention dans un cadre républicain et souligne son attachement à un esprit de concorde, qu'il considère comme constitutif de l'identité de Sarcelles. Il précise que cet état d'esprit a également guidé la campagne de sa liste, « Sarcelles pour tous », qu'il décrit comme digne et tournée vers l'ensemble des habitants.

Monsieur VALENTIN affirme ensuite la ligne de conduite que son groupe entend suivre tout au long du mandat. Il insiste sur la volonté de défendre chaque habitant, en veillant au respect de sa dignité, et de porter les valeurs qui, selon lui, fondent la cohésion de la ville. Il indique que les dix élus de son groupe exerceront leur rôle avec détermination et vigilance.

Il précise la position qu'il adoptera vis-à-vis de la majorité municipale. Il assure que son groupe saura soutenir les décisions allant dans le sens de l'intérêt général et du développement de Sarcelles. À l'inverse, il prévient qu'il s'opposera aux orientations qu'il jugera contraires aux intérêts de la commune, affirmant ainsi un positionnement à la fois constructif et exigeant.

Enfin, il conclut en soulignant l'urgence d'agir pour la ville, estimant que Sarcelles a perdu du temps et ne peut plus se permettre d'en perdre davantage. Dans un ton républicain et sincère, il exprime le souhait que le maire réussisse dans ses fonctions, dans l'intérêt des habitants.

1.4. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur Bassi KONATÉ, en sa qualité de maire, présente au conseil municipal la délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints. Il s'appuie sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales afin de cadrer juridiquement la décision.

Il rappelle d'abord les termes de l'article L. 2122-1, selon lesquels chaque commune dispose d'un maire et d'un ou plusieurs adjoints, élus parmi les membres du conseil municipal. Il précise ensuite, en référence à l'article L. 2122-2, que le conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoints, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil.

Compte tenu du fait que le conseil municipal de Sarcelles compte 45 membres, il indique que ce plafond autorise la nomination de 13 adjoints au maire. Il complète cette présentation en évoquant les dispositions spécifiques applicables aux communes de plus de 80 000 habitants.

En vertu de l'article L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales, ces communes peuvent dépasser le plafond initial afin de créer des postes d'adjoints supplémentaires, notamment chargés de quartiers, dans la limite de 10 % de l'effectif du conseil municipal.

Il précise que la commune de Sarcelles est bien concernée par ce dispositif, en vertu d'un arrêté préfectoral du 24 mars 2004 qui la classe dans cette strate démographique. Il rappelle également que le territoire communal est structuré en neuf quartiers, chacun disposant d'un conseil de quartier, ce qui justifie l'intérêt de renforcer la représentation de proximité.

Dans ce cadre, il indique que la commune peut désigner jusqu'à quatre adjoints supplémentaires. Cette organisation vise à assurer une meilleure couverture territoriale et à renforcer l'action municipale au plus près des habitants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.5. Election des Adjoints au Maire

Monsieur Bassi KONATÉ présente au conseil municipal la délibération relative à l'élection des adjoints au maire, en s'appuyant sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle d'abord l'article L. 2122-1, selon lequel chaque commune dispose d'un maire et d'un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. Il précise que, conformément à la délibération adoptée précédemment, le conseil est appelé à élire 17 adjoints au maire.

Il expose ensuite les règles encadrant cette élection, en référence à l'article L. 2122-7-2. Les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il insiste sur l'obligation de parité, la liste devant être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, avec un écart maximal d'une unité entre le nombre d'hommes et de femmes.

Il rappelle également qu'en cas d'absence de majorité absolue après deux tours, un troisième tour est organisé à la majorité relative, avec un critère d'âge en cas d'égalité.

Il mentionne enfin l'article L. 2122-10, précisant que le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal, soit la durée du mandat.

Après ce rappel juridique, M. KONATÉ précise qu'une liste de 17 candidats va être soumise au vote des conseillers municipaux. Il précise que cette liste respecte strictement les exigences de parité et annonce que la fonction de première adjointe sera occupée par une femme.

Il ajoute que chaque adjoint se verra confier des délégations, tout comme certains conseillers municipaux, par arrêtés municipaux à venir, afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs responsabilités.

La liste des candidats est ensuite présentée et énoncée nominativement devant l'assemblée :

- **Première adjointe** : Christine Champel
- **Deuxième adjoint** : Aristote Zola
- **Troisième adjointe** : Khedoudja Hadjadj
- **Quatrième adjoint** : Grégory Fournier
- **Cinquième adjointe** : Leïla Hamdaoui
- **Sixième adjoint** : Nabil Chabane
- **Septième adjointe** : Marina Ribeiro
- **Huitième adjoint** : Frédéric Bride
- **Neuvième adjointe** : Ayzate Chanfi
- **Dixième adjoint** : Samba Gassama
- **Onzième adjointe** : Stéphanie Amram
- **Douzième adjoint** : Nivel Diril
- **Treizième adjointe** : Khadidja Bougelmouna
- **Quatorzième adjoint** : Mamadou Diallo
- **Quinzième adjointe** : Sihem Bsila
- **Seizième adjoint** : Sambou Diabi
- **Dix-septième adjointe** : Aïcha Coulibaly

M. le Maire, vérifie qu'aucune autre liste ne se déclare candidate. En l'absence de candidature concurrente, il engage la procédure de vote.

Les bulletins sont distribués et les assesseurs font circuler l'urne afin de recueillir les suffrages des conseillers municipaux. À l'issue du vote, le dépouillement est organisé publiquement.

Les résultats sont ensuite proclamés : sur 45 votants, la liste présentée obtient 35 voix en sa faveur, tandis que 10 bulletins blancs sont recensés. La majorité absolue étant atteinte, la liste est élue.

Monsieur Bassi KONATÉ félicite les 17 adjoints au maire pour leur élection. Il procède ensuite à leur installation officielle en les appelant un à un et en leur remettant l'écharpe tricolore, symbole de leurs fonctions. Cette étape marque la mise en place complète de l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire prend la parole à la suite de l'élection des adjoints afin d'adresser ses félicitations aux adjoints nouvellement élus, ainsi qu'à tous les conseillers municipaux, qu'ils disposent ou non de délégations.

Il souligne la qualité collective du groupe, qu'il décrit comme une équipe engagée, solidaire, proche des habitants et porteuse de valeurs d'humanisme. Il rappelle la dynamique construite durant la campagne et exprime sa fierté de conduire ce mandat à leurs côtés pour les années à venir. Il affirme la volonté commune de mettre en œuvre le programme municipal et d'agir au service de tous les habitants, du début à la fin du mandat.

1.6. Charte de l' élu local

M. le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local. Il rappelle que, conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, cette lecture intervient lors de la première réunion du conseil municipal suivant l'élection du maire et des adjoints. Il précise que cette charte, définie notamment aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du même code, encadre les droits et devoirs des élus locaux.

Il procède à la lecture de cette charte, en rappelant que l' élu local exerce son mandat dans le respect des principes fondamentaux de la République, notamment la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité. Il insiste sur les exigences d'impartialité, de probité, d'intégrité et de dignité dans l'exercice des fonctions, ainsi que sur l'obligation de poursuivre exclusivement l'intérêt général, sans considération d'intérêts personnels.

Il met en avant les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts, à la transparence des décisions et à l'utilisation encadrée des moyens mis à disposition des élus. Il rappelle également le devoir d'assiduité aux séances et la responsabilité des élus devant les citoyens tout au long du mandat.

Il évoque ensuite les droits reconnus aux élus, notamment le droit à une indemnité, à la protection fonctionnelle, à la formation et à une couverture sociale adaptée. Il mentionne également l'obligation de déclaration de certains avantages reçus dans le cadre du mandat, ainsi que la possibilité de recourir à un déontologue pour accompagner les élus dans le respect de leurs obligations.

À l'issue de cette lecture, Monsieur KONATÉ indique que la charte a été remise à chaque élu et invite chacun à en prendre connaissance et à la respecter strictement.

Le Conseil prend acte de la délibération

1.7. Délégation du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la délibération relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire. Il rappelle que, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de compétences pour la durée du mandat.

Il explique que cette délégation vise à assurer la continuité et l'efficacité de l'action municipale, notamment entre les séances du conseil municipal, qui se tiennent au minimum une fois par trimestre. Elle permet ainsi au maire de gérer les affaires courantes de la commune et de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il insiste sur le fait que ces décisions, prises dans le cadre des délégations, font l'objet d'un compte rendu régulier au conseil municipal, garantissant ainsi la transparence de l'action publique vis-à-vis des élus et des habitants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.8. Détermination du nombre d'emplois de collaborateurs de cabinet du Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la délibération relative à la détermination du nombre de collaborateurs du cabinet du maire. Il rappelle que, conformément à l'article L. 333-1 du Code général de la fonction publique, l'autorité territoriale dispose de la possibilité de recruter librement des collaborateurs de cabinet.

Il précise que le décret du 16 décembre 1987 fixe le nombre maximal de ces collaborateurs en fonction de la population de la commune. La ville de Sarcelles, appartenant à la strate des communes de plus de 80 000 habitants, est autorisée à disposer de quatre collaborateurs de cabinet. Il propose donc de maintenir ce nombre à quatre, au regard des besoins liés aux missions du maire et de son équipe.

Il rappelle également que les fonctions de collaborateurs de cabinet prennent fin à l'issue du mandat municipal précédent, ce qui implique leur renouvellement après chaque élection. Il souligne que ces postes permettent d'accompagner le Maire dans ses fonctions politiques, tout en distinguant leur rôle de celui des agents administratifs de la collectivité, qui peuvent également intervenir en appui sur des missions techniques ou organisationnelles.

Il insiste sur le cadre strict encadrant la rémunération de ces collaborateurs, fixé par le décret de 1987. Celle-ci ne peut excéder celle du fonctionnaire le mieux rémunéré de la collectivité, garantissant ainsi une régulation des niveaux de rémunération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux habitants venus nombreux assister à cette séance, ainsi qu'à l'ensemble des électeurs pour la confiance accordée lors du scrutin, qu'il qualifie d'historique. Enfin, pour clore la séance sur un moment solennel et collectif, il invite l'ensemble de l'assemblée à entonner La Marseillaise.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h57)

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance du Conseil municipal du 02 juin 2026

Le Maire,
Bassi KONATÉ



La secrétaire de séance,
HADJADJ Khedoudja